



PROVINCE DE QUEBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
VILLE DE SAINT-OURS

AVIS PUBLIC

Est par les présentes, donné par la soussignée, Madame Pascale Dalcourt, directrice-générale/greffière-trésorière de la Ville de Saint-Ours, que lors de la séance régulière du 8 août 2022, le règlement numéro 2022-249 – Tarifs de compensation pour les services municipaux – Modifiant le règlement 2022-232 ayant pour objet de fixer les taux de la taxe foncière générale et spéciale, ainsi que les tarifs de compensation.

L'objet de ce règlement est de diviser le règlement de taxation annuelle actuel afin d'avoir un règlement pour la taxation annuelle et pour ce qui est assimilable à une taxe foncière (règlement 2022-232) et un règlement pour la tarification des services n'étant pas assimilables à une taxe foncière, par exemple les médailles de chiens, les frais de camp de jour, etc. (règlement 2022-249).

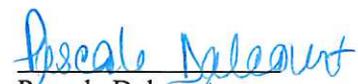
Donné à Saint-Ours, ce 9^{ème} jour du mois d'août 2022.


Pascale Dalcourt
Directrice générale/greffière-trésorière

Certificat de publication

Par la présente, Pascale Dalcourt, directrice générale/greffière-trésorière de la Ville de Saint-Ours, certifie sous mon serment d'office, avoir affiché le 9 août 2022 l'avis public ci-haut mentionné, aux endroits requis, et sera publié dans la parution du journal municipal « Le Chef-Lieu » du mois de septembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 9^{ème} jour du mois d'août 2022.


Pascale Dalcourt
Directrice générale/greffière-trésorière